

COMMUNE DE ST JEAN DE LINIERES
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 JANVIER 2018

Le vingt-cinq du mois de janvier deux mille dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil de Saint-Jean-de-Linières, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Convocation du 18 janvier 2018

Membres présents : CHAUSSERET Jean, BESSON Annie-Claude, BESSONNEAU Bruno, LE GALL Isabelle, DULAC Claire, BELSOEUR Laurent, BOUVET Dominique, LEFEBVRE-COISSIEU Catherine, NORMAND Lydie, SUZINEAU Thierry, BARBEAU Jean-Pierre, PATEAU Pascale, ROCHARD Stéphane,

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mme LOUCKY donne pouvoir à Mme DULAC ;
Absents : M. POINTEAU et BASTIANEL

secrétaire de séance : Mme Pateau Pascale

I – APPROBATION du COMPTE - RENDU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents approuve le compte rendu de la séance du 14 décembre 2017.

II – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes pour avis relative à la :

- parcelle n° AD26, AD27, AD28, AD 29, AD77 ? AD32a de 2ha 44a 55 ca, présentée par Maître LABBE notaire à Angers(49),
- parcelle n° ZB 147 ET ZB 148 de 6015 m² présentée par Maître MOURA notaire à Theix-Noyalo(56)
- parcelle n° AA 87 de 637 m² présentée par Maître PIROTAIS notaire à Angers
- parcelle n° ZB 185 de 895 m² présentée par Maître BRECHETEAU notaire à Angers
- parcelle n° AA 220 de 440 m² présentée par Maître HUGUES notaire à Angers

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour qu'Angers Loire Métropole renonce à l'exercice de son droit de préemption.

III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/BATIMENTS/ENVIRONNEMENT

Accords de principe sur le dossier « Croix de Lorraine »

Trois points à traiter pour le dossier Croix de Lorraine:

1) Suite aux contacts avec la société Lamotte, Monsieur le Maire informe le Conseil de l'évolution du dossier « Croix de Lorraine ». Il propose de différer la vente des études et le règlement des indemnités à Alter Public. En effet la trésorerie de Chalonnnes/Loire attend des informations de la DGFIP sur les imputations budgétaires de cette opération. Ces opérations seront déterminées au conseil municipal de mars prochain.

2) Toutefois pour permettre l'évolution de ce dossier avec comme objectif la construction de maisons d'habitation sur le secteur de la Croix de Lorraine, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente par la Commune à la Sté Lamotte de la parcelle cadastrée AC 248 (maison hangar et terrain) pour 275 000 €, frais notariés à charge de la Sté Lamotte. Il est prévu que la Commune libérera les lieux pour la fin d'année 2018.

Il est toutefois précisé qu'avant la signature, le Bureau Municipal examinera le compromis.

L'estimation des Domaines n'étant valable qu'un an et prenant fin le 31 janvier 2018, il sera nécessaire de la renouveler.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

-autorise Le Maire à signer le compromis de vente de la parcelle AC 248 de 2368 m², au prix de 275 000 € à la société Lamotte Constructeur ayant son siège social à RENNES 35000 5, boulevard Magenta ;

-désigne Maître Giraudeau SCP Bouwyn Antier Giraudeau, notaire à St Georges sur Loire,

-précise que la Commune libérera les lieux pour la fin d'année 2018.

IV – ENFANCE EDUCATION PERISCOLAIRE

ALSH : Recrutement stagiaire Bafa

-Effectifs ALSH pour les petites vacances d'hiver du 26 février au 2 mars inclus : au vu du nombre d'enfants inscrits les mercredis de façon régulière, 35 enfants sont inscrits en moyenne avec des pics de fréquentation à 40 enfants environ, et compte tenu des inscriptions prévues et à venir pour la 1^{ère} semaine des vacances de février, 28 enfants en moyenne après 3 jours seulement d'ouverture pour les inscriptions, nous devons prévoir le nombre d'animateurs suffisants pour assurer le taux d'encadrement nécessaire, conformément à la réglementation.

C'est pourquoi un recrutement d'animateur est nécessaire. Un ou une stagiaire Bafa peut assurer ce poste. Une personne stagiaire Bafa est intéressée pour assurer les mercredis après-midi jusqu'aux vacances de février et les vacances du 26 février au 2 mars 2018.

Il est proposé de recruter Valentine Guillemard. Sa gratification serait de 14 euros net par mercredi après – midi et 20 euros net par jour pour les petites vacances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la recruter et lui accorder une gratification telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Un accord de principe est demandé pour recruter cette même personne les mercredis après-midi jusqu'au 4 juillet 2018 en cas de besoin. Le Conseil Municipal est favorable à ce recrutement.

Informations :

-Une réunion a eu lieu dernièrement sur le temps de travail des ATSEM à l'échelon de la Commune Nouvelle : dans le cadre de la Commune nouvelle, il est nécessaire d'harmoniser les temps de travail des ATSEM dans les classes.

Les 2 Maires de St Léger et St Lambert étaient présents avec la participation de la commission scolaire de la future Commune Nouvelle. Une proposition a été élaborée.

Une réunion d'information commune pour les 4 conseils d'école est prévue avant les vacances d'avril. Les orientations prises devront être affinées, mais seront mises en place pour la rentrée de septembre prochain.

-prochaine réunion des Comités de suivi le 1^{er} février 2018 à St Lambert la Potherie.

V – VIE SOCIALE ET CULTURELLE

V-1 S.I.R.S.G. - modification des statuts :

Madame Le Gall expose:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Georges-sur-Loire ;

Le Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Georges-sur-Loire (SIRSG) a engagé, au cours de l'année 2017, une réflexion relative à l'évolution de ses statuts. Cette démarche s'inscrit dans un double registre.

Tout d'abord, il apparaît nécessaire d'anticiper les effets de la réforme territoriale, issue de la loi du 7 août 2015, en matière d'évolution des périmètres des structures intercommunales et de mieux structurer le rôle et les missions du SIRSG au sein de cette recomposition massive des périmètres d'EPCI.

Par ailleurs, il est important de réécrire avec exhaustivité la nature des compétences historiques du syndicat

Le projet de statuts, tel que soumis à l'approbation du comité syndical, est articulé autour de quatre principes qui nécessitent d'être développés :

1. La refonte de l'article 2, relatif aux compétences du syndicat

En accord avec les services de l'Etat, l'article 2 du projet de statuts précise les contours de la notion d'animation sociale globale du territoire, confirme la compétence du syndicat en matière de coordination enfance jeunesse, dont la gestion du Contrat Enfance Jeunesse et sanctuarise l'intervention de l'EPCI en matière de petite enfance, par la gestion de ses deux structures d'accueil, et du RAM

2. L'insertion d'un article 3, relatif aux interventions extra territoriales du S.I.R.S.G.

Les services déconcentrés de l'Etat ont validé le principe de la référence statutaire aux interventions extra territoriales du SIRSG. Cette insertion se justifie par l'anticipation de l'éventuel retrait des communes de SAINT-JEAN-DE-LINIERES et SAINT-LEGER-DES-BOIS, dans le cadre du projet de commune nouvelle avec la commune de SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE et de la capacité juridique, pour le SIRSG, à maintenir la gestion de son multi-accueil implanté à SAINT-JEAN-DE-LINIERES.

L'éventuel montage conventionnel issu de l'intervention extra territoriale du SIRSG avec la future commune nouvelle relèverait du principe de liberté contractuelle et ne serait pas assujéti à l'application du code des marchés publics.

3. La mise en conformité juridique des principes relatifs au comité syndical

L'article 8 se substitue aux articles 10 et 11 des précédents statuts en maintenant le principe de deux délégués titulaires par commune membre, ainsi que deux suppléants, et abroge la mention antérieure relative au bureau du syndicat de communes.

4. Le « toilettage » des participations financières des communes membres

Toujours en accord avec les services de l'Etat, il est proposé que l'article 10 du projet de statuts ne fasse état que du seul principe de la contribution budgétaire des communes membres pour financer les compétences du SIRSG ainsi que les dépenses d'administration générale.

Aussi, le mode de financement et les modalités de calcul de chacune des compétences, ainsi que les frais d'administration générale feront l'objet d'une délibération spécifique approuvée par le comité syndical.

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la modification des statuts du S.I.R.S.G telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

V-2 Sortie du S.I.R.S.G. (Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Georges)

Madame Le Gall expose que lors de la réunion du 28 novembre 2017, le comité du S.I.R.S.G a décidé d'accepter les demandes de sortie des communes de St Jean de Linières et de St Léger des Bois, avec une date d'effet au 31 décembre 2019.

Cette décision a été prise en considérant:

- que le Contrat Enfance Jeunesse porté par le Syndicat court jusqu'au 31 décembre 2019,
- que les communes sollicitant leur sortie ont exprimé à plusieurs reprises leur souhait de continuer à bénéficier des services rendus par les deux associations partenaires historiques du Syndicat (C.S.I. et Boite A Malices),
- que le conseil communautaire de Loire Layon Aubance se prononcera seulement fin 2018 sur les compétences, intéressant le Syndicat,

Lors des échanges en comité syndical, il a été convenu que le calcul des contributions se fera seulement au regard des populations de St Jean et St Léger, pour cette période transitoire qui concerne l'année 2019.

Conformément à l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la Commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision soit le 11 décembre 2017, jusqu'au 11 mars 2018 pour se prononcer.

A défaut, son avis est réputé favorable. Le retrait d'une commune est adopté s'il recueille l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la sortie des communes de St Jean de Linières et de St Léger des Bois du S.I.R.S.G. à la date d'effet au 31 décembre 2019.

-informations

Animation jeunesse - groupe JEA (14-18 ans) : leur projet de voyage, pour la visite de l'assemblée nationale, à Paris avance ; 7 jeunes du groupe JEA sont partants ainsi que 4 autres jeunes et leur animateur. La participation des jeunes sera gratuite et rentre dans le financement des actions jeunesse. Un bus sera retenu et sera complété en fonction des places restantes par des adultes. Une participation financière leur sera demandée. Plusieurs conseillers municipaux s'en chargeront afin de rentabiliser les frais de transport notamment.

Une enveloppe budgétaire maximale de 3500 € tous frais confondus pour cette journée est acceptée par le conseil municipal, pour l'organisation de cette journée.

Le groupe JEA a retenu l'espace Galilée Le 10 juillet pour la ½ finale de football.

Inscription budgétaire dépenses 2018 :

Les factures mandatées en investissement sont les suivantes :

- acquisition d'un lave-vaisselle à la restauration scolaire entreprise Quiétalis pour 6144.88 €ttc
- extincteurs espace Galilée – APS pour 1079.40 €ttc
- honoraires maîtrise d'œuvre M. Sautejeau note N°2 travaux MCL pour 3775.20 €ttc
- honoraires maîtrise d'œuvre M. Sautejeau note N°2 travaux ancien presbytère pour 3926.28 €ttc
- devis étanchéité toiture salle de sports Linériis entreprise ACE pour 3900.00 €ttc

Demandes de subvention pour travaux d'investissement :

Des travaux d'investissement au secteur de la Croisée sont prévus et peuvent faire l'objet de demande de subvention concernant l'aménagement sécuritaire, notamment au titre des amendes de police par l'intermédiaire d'Angers Loire Métropole. Le Conseil Municipal donne son accord pour déposer la demande de subvention.

Par ailleurs, la Préfecture a adressé une circulaire relative à l'établissement de demande de subvention au titre de la DSIL (dotation de l'Etat de soutien à l'investissement local pour 2018)
Le dossier doit être déposé avant le 28 février 2018.

Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de demande de subvention au titre de l'année 2018.

Adhésion SPL (Société Publique Locale) restauration :

Suite au conseil municipal du 14 décembre dernier, la Commune devait se renseigner sur plusieurs questions posées par les conseillers à savoir :

- 1) La modulation de l'offre en bio
- 2) La possibilité de sortie de la SPL
- 3) L'évolution des prix
- 4) Le maintien du prêt de matériel

A ce jour, les réponses apportées par l'EPARC sont les suivantes :

- 1) L'offre sera modulable en fonction de notre cahier des charges et demandes
- 2) la sortie de la SPL sera à définir dans le règlement intérieur (la piste évoquée actuellement serait une sortie chaque année avec une date à définir)
- 3) L'évolution des prix sera déterminée en fonction du cahier des charges, des résultats de gestion et d'un éventuel indice mis dans le contrat (point à déterminer et à traiter avec les adhérents de la SPL)
- 4) la mise à disposition du matériel est conservée.

Le projet de délibération est présenté ci-dessous et est soumis au vote du Conseil Municipal :

La restauration collective angevine représente actuellement un volume d'activité total de 16 000 repas jour, assurée par deux entités distinctes aujourd'hui :

-Le CCAS d'Angers dans le cadre de la cuisine centrale située foyer Gaston Birgé à Angers, destinée à la distribution de repas pour les personnes âgées en foyer ou à domicile (maximum 2500 repas/jour)

-L'Eparc a une cuisine centrale rue des Claveries, située à St Barthélémy d'Anjou, destiné à la fabrication des repas pour les enfants accueillis en crèche, à l'école primaire ou en centres de loisirs (maxi 13500 repas/jour). Environ 8000 repas sont destinés à Angers, le reste pour 16 autres communes.

La Ville d'Angers fait aujourd'hui le constat que ces deux cuisines centrales sont arrivées à saturation et qu'il est nécessaire de disposer d'un équipement d'une plus grande capacité capable de répondre aux besoins actuels et émergents.

Plutôt que de construire deux nouvelles cuisines, il est apparu opportun de créer une cuisine centrale regroupant notamment les activités de l'Eparc et les activités du CCAS en matière de restauration.

La création d'une Société Publique Locale Restauration au service du territoire permettrait de prendre en compte l'évolution des besoins, de réaliser et d'exploiter cette future cuisine centrale au sein d'une même entité offrant une organisation collective de la restauration sociale et plus d'opérationnalité.

La Ville d'Angers propose à d'autres communes intéressées de devenir actionnaire pour bénéficier des services de la SPL.

La SPL instituée par la Loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux collectivités locales de disposer d'un outil répondant aux critères de la communauté européenne de l'exception dite « in house » (prestations intégrées, quasi régie) et ainsi de contracter avec elles sans mise en concurrence préalable.

Ces sociétés anonymes de droit privé sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

- La création de la SPL

La SPL "Restauration" aurait pour objet, de concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social.

Elle aura notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif.

Elle pourra notamment assurer :

- La conception, la construction, l'aménagement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et le développement d'une cuisine centrale et de tous biens, équipements et installations mobiliers et immobiliers pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.
- La restauration collective : Produire, distribuer, servir les repas dans le domaine de la restauration à caractère social.

La SPL aura notamment pour objectif d'assurer un service de restauration :

- à destination des jeunes publics : des écoles, des centres de loisirs, des crèches...
- à destination des seniors : aux établissements d'hébergement des personnes âgées, aux retraités, aux bénéficiaires du portage de repas à domicile...

L'offre de service, la qualité nutritionnelle et gustative, la sécurité alimentaire et la réponse aux besoins émergents seront les priorités de la SPL.

La société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le capital social serait fixé à **un million six cent soixante-quatre mille cent Euros (1 664 100 €)** divisé en **16 641** actions de cent (100) euros de valeur nominale chacune, lesquelles seraient réparties comme suit :

- **Ville d'Angers** : **16 000** actions correspondant à un apport en numéraire de : un million six cent mille euros (**1 600 000 €**) ;
- **Commune de Saint Barthélémy d'Anjou** : 192 actions correspondant à un apport en numéraire de : dix-neuf mille deux cent euros (**19 200 €**) ;
- **Commune des Ponts de Cé** : **130** actions correspondant à un apport en numéraire de : treize mille euros (**13 000 €**) ;
- **Commune de Longuenée en Anjou** : **65** actions correspondant à un apport en numéraire de : six mille cinq cent euros (**6 500 €**) ;
- **Commune de Beaucozézé** : **51** actions correspondant à un apport en numéraire de : cinq mille cent euros (**5 100 €**) ;
- **Commune d'Ecoufflant** : **39** actions correspondant à un apport en numéraire de : trois mille neuf cent euros (**3 900 €**) ;
- **Commune de Ste Gemmes sur Loire** : **38** actions correspondant à un apport en numéraire de : trois mille huit cent euros (**3 800 €**) ;
- **Commune de Briollay** : **29** actions correspondant à un apport en numéraire de : deux mille neuf cent euros (**2 900 €**) ;
- **Commune de Saint Lambert la Potherie** : **26** actions correspondant à un apport en numéraire de : deux mille six cent euros (**2 600 €**) ;
- **Commune de Saint Clément de la Place** : **22** actions correspondant à un apport en numéraire de : deux mille deux cent euros (**2 200 €**) ;
- *« Commune de Saint Jean de Linières : 18 actions correspondant à un apport en numéraire de : mille huit cent euros (1 800 €) ; »*
- **Commune de Saint Martin du Fouilloux** : **17** actions correspondant à un apport en numéraire de : mille sept cent euros (**1 700 €**) ;
- **Commune de Sarrigné** : **8** actions correspondant à un apport en numéraire de : huit cent euros (**800 €**) ;
- **Commune d'Ecuillé** : **6** actions correspondant à un apport en numéraire de : six cent euros (**600 €**).

Les actions souscrites seraient libérées de moitié au moins à la souscription en 2018, le solde devant être appelé en une ou plusieurs fois par le conseil d'administration de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent pourront libérer la totalité de leur apport dès la souscription.

Le siège social de la Société serait fixé dans les locaux, propriété de la Ville d'Angers, au 49 rue des Claveries, à Saint Barthélémy d'Anjou.

La SPL serait administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges serait fixé à 8 répartis entre les collectivités actionnaires en application des principes prévus à l'article L 1524-5 du CGCT comme suit : 7 sièges attribués à Angers et 1 siège attribué à l'Assemblée Spéciale regroupant les autres collectivités actionnaires.

Les collectivités qui ne seront pas attributaires d'un siège d'administrateur pourront participer aux séances du conseil d'administration avec voix consultative afin d'être associées aux travaux du conseil.

Un comité technique serait par ailleurs créé pour permettre d'associer des partenaires qui seraient intéressés par les questions liées à l'objet social de la SPL (ex : Education Nationale, Fédérations de parents, Associations...)

En complément des modalités de contrôle analogue faisant partie intrinsèque du statut juridique des SPL, il sera également prévu un règlement intérieur définissant les modalités particulières du contrôle renforcé des collectivités territoriales sur leur SPL. Ce règlement sera soumis à l'approbation du premier Conseil d'administration de la Société et transmis aux services de la Préfecture avec le procès-verbal de séance.

A la constitution de la SPL, il serait proposé au Conseil d'administration de la SPL d'attribuer la présidence du Conseil d'administration à la Ville d'Angers et de désigner un Vice-président.

La direction générale serait assumée par un Directeur personne physique. La candidature de Madame Sophie Sauvourel serait proposée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants,
Vu le projet de statuts de la SPL « Restauration »

DELIBERE par un vote qui donne le résultat suivant : 1 voix contre et 14 voix pour,

- approuve la mise en place d'une nouvelle organisation de la restauration à caractère social,
- approuve la création de la société anonyme publique locale « SPL Restauration » ayant pour objet social de concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social.
Elle aura notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif ;
- approuve le projet de statuts de cette nouvelle société tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- approuve la prise de participation de la Commune de ST JEAN DE LINIERES au capital de ladite société pour un montant de 1800.00 €, correspondant à la souscription de 18 actions, de 100 euros chacune, à libérer de moitié au moins à la souscription, le solde en une ou plusieurs fois sur appel de fonds du conseil d'administration de la SPL
- **inscrit à cet effet au budget de la Commune à l'exercice 2018, la somme de 900 euros en 2018 représentant 50% du montant de cette participation, et le solde en 2019 correspondant à 900 €.**
- désigne le représentant de la Commune pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale ;
- autorise le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées, notamment représentation de l'assemblée spéciale au conseil d'administration ou siège de censeur lui permettant d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration de la SPL ;
- **désigne Mme Claire Dulac pour représenter la Commune aux assemblées générales de la SPL Restauration et Mme Pascale Pateau pour le suppléer en cas d'empêchement ;**
- donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer le bulletin de souscription, les statuts et l'état des engagements, qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation et pour accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette constitution.

VII – PERSONNEL

Avancements de grade pour le personnel communal :

Ce sujet est reporté au prochain conseil municipal.

VIII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Tour de table :

-D. Bouvet : propose l'acquisition d'un 3^{ème} défibrillateur pour 2200 €tte environ ; sur le principe le conseil municipal est favorable. Mme Dulac suggère que l'achat puisse avoir lieu le cas échéant dans le cadre d'un achat groupé avec les 2 autres communes de la future Commune Nouvelle

-I. Le Gall : une réunion de CCAS est prévue le 20 février 2018 à 20h30 à Carré d'As. Salle Pallas, pour voter le budget.

-B. Bessonneau : les placards sont peints à la Forêttrie, la cheminée de l'ancien presbytère a été vendue et les murs intérieurs sont en cours de démolition.

La réunion de chantier concernant les enrobés du secteur de la rue des Ormeaux a eu lieu ce jour et les travaux seront bientôt terminés.

Une réunion service technique de la future Commune Nouvelle a eu lieu cette semaine et a porté sur le détail des missions de chaque responsable technique : service général technique, service bâtiments regroupé sur un seul site, le service voirie et le service espaces verts resteront sur chaque site.

La répartition des délégués a été évoquée.

La réception du personnel communal des 3 communes mardi dernier à l'espace Galilée s'est déroulée en toute convivialité ; l'assemblée était nombreuse.

-A-C Besson : conseil privé finances 13 mars à 20h Callisto ; commission finances 15 février 2018 à 20h30 mairie, réunion pour l'attribution des subventions aux associations : mercredi 7 février 2018 à 20h30 mairie

La commission communication de la future Commune Nouvelle travaille sur le logo de Lamboisières.

-C. Dulac : réunion Caisse des Ecoles : lundi 19 février 20h30 à mairie

-C. Lefebvre-Coissieu : 17 février 2018 « forum des possibles » : 5 entreprises dont Leclerc seront présentes, les flyers ne sont pas en nombre suffisant mais des affiches vont être livrées prochainement, s'agissant des chantiers de jeunes, ils concerneront en priorité les jeunes des communes,

Une réunion pour préparer Tranz'art a eu lieu : à ce jour le partenariat Clap/Comité Des Fêtes est maintenu mais celui de la mairie est posé ? le Conseil Municipal répond favorablement pour 500 € ; une salle de repli en cas de pluie est à prévoir.

Réunion culture pour les 3 communes : le 6 février 2018.

-S. Rochard : évoque la fusion des associations de basket avec les clubs St Léger, St Martin, St Jean et St Lambert ; beaucoup de problèmes de fonctionnement à Linériis sont soulignés.

Le club des Aînés souhaite retrouver la salle de la Forêttrie pour leur réunion du jeudi après-midi.

la Forêttrie : S Rochard suggère une réunion pour organiser le fonctionnement de cette salle.

-P. Pateau : a participé aux 50 ans de l'intercommunalité du district à la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole.

-prochaine séance le jeudi 22 mars 2018.

La séance est levée à 22 h 20.